

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
ALBANIE	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> La première partie du rapport annuel a été reçue tardivement et la deuxième partie a été reçue avec un léger retard. Données statistiques reçues tardivement ; aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue.	Déclaration tardive due à la communication de données historiques; l'Albanie a essayé de déclarer toutes les données et informations en suspens et de soumettre un rapport complet. Un seul sennear pêchant des espèces relevant de l'ICCAT, donc aucun programme d'observateur national n'est encore en place, bien que le ROP soit déployé.	Lettre concernant des problèmes de déclaration et la mise en œuvre des exigences en matière d'observateurs scientifiques nationaux, tout en notant une amélioration de la déclaration.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Les données statistiques ont été reçues tardivement.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-14:</b> Pas encore mise en œuvre, mais des mesures sont actuellement prises pour la mettre en œuvre en 2019. <b>Rec. 16-13.</b> Aucune mesure juridiquement contraignante n'a été prise pour mettre en œuvre les exigences relatives aux requins.	La législation albanaise a transposé le règlement de l'UE. L'Albanie a des difficultés à fournir des données sur les espèces pour lesquelles il n'existe ni capture ni autorisation. Davantage d'espèces ont été ajoutées à la législation. L'Albanie enverra une version anglaise de la législation albanaise pour montrer que toutes les recommandations de l'ICCAT sont appliquées.		<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> Directives concernant la manipulation des tortues soumises (en albanais), mais on ne peut établir clairement si la mise en œuvre des paragraphes 1 et 2 des mesures s'appliquant aux tortues est complète, à savoir juridiquement si elles sont contraignantes.		
	<b>Quotas et limites de capture</b>			<b>Quotas et limites de capture</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b>		

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
ALGERIE	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue.	Les navires SWO mesurent entre 4 et 9 mètres, il n'y a pas de place pour les observateurs, des mesures alternatives ont été prises lors de l'inspection du port dans 43 ports équipés de services de garde-côtes pour l'inspection. Mis en place un système de collecte de données. Les senneurs pêchant le BFT ont des inspecteurs nationaux à bord des navires. En ce qui concerne la Recommandation 13-11, les prises accessoires de tortues de mer capturées accidentellement et essentiellement par les palangriers (un peu par les chalutiers) sont systématiquement remises à l'eau vivante en veillant à ce qu'elles soient en parfaite état leur évitant ainsi la vulnérabilité et l'exposition aux prédateurs. Les tortues hissées à bords des prises accidentelles des chalutiers sont démantelées et remises à l'eau vivantes. Nous avons une liste de requins autorisés qui peuvent être débarqués - seulement trois espèces. Il n'y a pas de prélèvement d'ailerons ni de consommation nationale de requins. L'Algérie élabore actuellement de nouveaux règlements pour couvrir toutes les exigences des ORGP, y compris l'ICCAT. Elle recueille les informations des carnets de pêche à cette fin.	Lettre sur la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT en matière d'observateurs scientifiques nationaux, tortues et requins.	<b>Rapports annuels/Statistiques: Rec. 16-14:</b> Aucun observateur scientifique national n'a été déployé. Aucune donnée de la tâche II n'a été reçue.	La couverture en observateurs pour les thoniers senneurs est de 100%. Les contrôleurs de l'administration, qui sont dans la totalité des ingénieurs halieutes, ont les capacités d'assurer les tâches arrêtées par ladite recommandation. Pour les pêcheries palangrière qui ont une longueur inférieure à 15 m (la tranche la plus importante en nombre de navires se situe entre 4.80 et 9 m), ne disposant pas de ponton, ayant peu d'espace pour embarquer en plus des 04 membres d'équipage et un observateur (problème de sécurité à bord). L'Algérie a eu recours à une mesure alternative. La collecte d'information a été rendue possible grâce à la mise en place d'un programme de sensibilisation en direction des professionnels de la pêche et à l'intervention des inspecteurs de la pêche dans les points de débarquement.	
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-11:</b> Il ne ressort pas clairement du rapport si les pratiques de manipulation en toute sécurité ont été mises en œuvre. <b>Rec. 16-13.</b> Aucune mesure juridiquement contraignante n'a été prise pour mettre en œuvre une mesure générale. Aucune mesure juridiquement contraignante n'a été prise pour mettre en œuvre les interdictions spécifiques aux espèces.			<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 10-09/13 -11:</b> Il n'est pas clair si des mesures contraignantes ont été instaurées pour atténuer les prises accessoires et la manipulation sécuritaire des tortues; <b>Rec. 11-10:</b> Pas d'informations sur l'avancée en matière d'atténuation des prises accidentelles et la réduction des rejets.	Cf. réponse à la lettre de 2018 présentée sous la cote <b>COC_309</b> . Additivement à nos réponses concernant les problèmes d'application de l'Algérie, il est à rappeler que dans la cadre de l'atténuation des prises accessoires des tortues de mer, une note circulaire, a été diffusée à l'ensemble des services déconcentrés de la pêche et aux représentants de la profession, pour application. Les Gardes-côtes, en qualité de police maritime sont également destinataire de cette note pour application sur terrain. Une copie de ladite note est jointe à la présente réponse. Il est à noter que en matière de participation aux travaux du SCRS, notamment en matière de collecte de données et en application du paragraphe 3 de la recommandation 11-10, l'Algérie a présentée lors de la réunion intersession du Groupe d'espèce sur les requins de 2016, un document ayant le numéro SCRS/2016/186, sur d'identification des espèces des requins existant en Algérie «Inventaire préliminaire des espèces de requins rencontrés dans les eaux algériennes.	
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions :</b> PNC concernant le ROP-BFT et réponses présentés dans le document COC-305/18.			<b>Autres questions:</b> PNC concernant le ROP-BFT présentés dans le document COC-305/19 ainsi que les réponses.		

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
ANGOLA	<b>Rapports annuels/Statistiques :</b> Première partie du rapport annuel soumise tardivement. Aucune donnée de taille reçue en raison de l'absence de programme d'échantillonnage ; Aucune donnée du programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue.			<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Rapport annuel soumis tardivement (14 novembre). Aucune donnée de la tâche II n'a été reçue. <b>Rec. 16-14:</b> non-présentation de ST11 et ST09 (données/informations des observateurs scientifiques) Les caractéristiques des flottilles de la tâche I n'ont pas été soumises.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> <b>Rec. 16-13 :</b> Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins non présentée. <b>Rec. 17-08 :</b> aucune réponse n'a été apportée à la requête de données sur les prises de SMA-N. <b>Rec. 16-14:</b> aucun programme d'observateurs nationaux. <b>Recs 13-11, 11-09, 11-10 :</b> aucune donnée n'est actuellement disponible sur les prises accessoires <b>Rec. 16-01:</b> Navire non autorisés à capturer des espèces de thonidés tropicaux. Non-présentation de rapports trimestriels sur les prises de thon obèse en 2017. <b>Rec. 12-07:</b> aucune liste de ports désignés.	L'Angola a indiqué manquer de ressources pour mettre en œuvre un programme d'observateurs nationaux et a fait part de son intention de solliciter l'assistance de l'ICCAT. En ce qui concerne les tortues et les oiseaux marins, l'Angola essaie actuellement de recueillir des données historiques.	Lettre faisant état de problèmes de déclaration, aucune liste de ports désignés (Rec. 12-07), mise en œuvre des exigences de l'ICCAT en matière d'observateurs scientifiques nationaux et des espèces de prises accessoires, et absence de réponse à la lettre du COC de 2017.	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> <b>Rec. 18-05:</b> La feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés n'a pas été reçue; <b>Rec. 18-06:</b> La mise à jour de la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins n'a pas été reçue; <b>Rec. 16-01:</b> Rapports trimestriels de capture de BET au titre de 2018 et 2019 non soumis; <b>Rec. 12-07/18-09:</b> Pas de liste des ports autorisés; <b>Rec. 14-07:</b> Pas de soumissions aux exigences relatives aux accords d'accès.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b> Tableaux d'application soumis tardivement.			<b>Quotas et limites de capture :</b> Les tableaux d'application n'ont pas été reçus.		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC.		

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
BARBADE	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Aucune donnée du programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue.	La Barbade indique que cette exigence n'est pas applicable car la Barbade a soulevé une objection à la Rec. 10-10.		<b>Rapports annuels/Statistiques: Rec. 16-14:</b> Aucun programme d'observateurs n'a été mis en place pour l'instant, de sorte qu'aucune donnée ou information n'a été soumise.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-01:</b> Prises trimestrielles de thon obèse soumises tardivement. <b>Rec. 12-07:</b> Il ne ressort pas clairement du rapport si l'accès des navires étrangers aux ports de la Barbade est généralement interdit. <b>Rec. 02-21/22:</b> aucun sceau de validation/signature pour les SD n'a été soumis. <b>Rec. 10-09:</b> aucune information soumise sur les mesures d'atténuation des prises accessoires de tortues marines. <b>Rec. 15-05 et Rec. 16-11:</b> réponse incomplète. <b>Rec. 17-08:</b> aucun rapport sur les prises de SMA au titre du premier semestre 2018. <b>Rec. 16-13.</b> Aucune mesure juridiquement contraignante pour la mise en œuvre des exigences relatives aux requins.	<b>16-01 :</b> Des ajustements de procédure ont dû être apportés pour faciliter ce niveau supplémentaire de déclaration. <b>10-09 :</b> La Division des pêches collabore avec le projet Barbados Sea Turtle dans le cadre d'un programme visant à conseiller les pêcheurs sur les meilleures pratiques pour réduire les prises accessoires de tortues. L'introduction de hameçons circulaires a déjà été notée ainsi que la mesure visant à réduire la mortalité des tortues causée par des enchevêtrements accidentels aux engins de pêche.	Lettre faisant état de problèmes de déclaration, aucun port désigné en vertu de la Rec. 12-07, surconsommation possible de makaire bleu, aucun sceau de validation/signature pour les documents statistiques de l'ICCAT n'a été soumis ; mise en œuvre des exigences de l'ICCAT concernant les tortues, les makaires, les voiliers et les requins.	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> La mise en œuvre complète des mesures concernant les tortues n'est pas claire (p.ex. si les meilleures pratiques de manipulation sont obligatoires). <b>Rec. 18-09:</b> On ne peut établir clairement si l'entrée de navires de pêche étrangers est interdite de manière générale ou au cas par cas.	Cf. réponse à la lettre de 2018 présentée sous la cote <b>COC_309.</b>	
	<b>Quotas et limites de capture:</b> Surconsommation de BUM selon les données de la tâche 1, mais pas de tableau d'application soumis pour le BUM.			<b>Quotas et limites de capture :</b> Surconsommation continue de BUM. Surconsommation de WHM en 2018.		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b>		

2018			2019			
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
BELIZE	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Les statistiques peuvent être incomplètes car il n'est pas clair si les prises dans la ZEE/pêcheries artisanales sont incluses.	La flottille artisanale opérant dans notre ZEE ne cible pas les thonidés ni les espèces apparentées réglementées par l'ICCAT; c'est pourquoi aucune donnée n'a été incluse dans les rapports que nous avons soumis. Toutefois, même si une petite quantité d'istiophoridés est pêchée lors d'événements et d'activités de pêche sportive et récréative, ces informations ne sont ni déclarées ni enregistrées. Par conséquent, aucune donnée n'est disponible. Toutefois, l'autorité responsable de ces événements et activités collabore actuellement avec nos associations de pêche récréative au Belize pour formaliser un rapport de données et un système d'enregistrement des captures de la pêche sportive.	Lettre relative à la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT dans les eaux relevant de la juridiction nationale du Belize.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Le rapport annuel n'indique pas exactement si le Belize met en œuvre les exigences de l'ICCAT de manière contraignante en ce qui concerne les navires pêchant dans les eaux nationales du Belize. <b>Rec. 16.14:</b> on ne sait pas exactement si la couverture minimale par observateurs est respectée.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b>			<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-13/14-10:</b> Déclaration rétroactive de plus 45 jours de navires aux fins de leur inscription dans le registre ICCAT des navires.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions : ROP-transbordement:</b> PNC et réponses figurent dans le document COC-305/2018.			<b>Autres questions :</b>		

	2018			2019			
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019	
<b>BRÉSIL</b>	<b>Rapports annuels / statistiques:</b> Aucune donnée du programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue.	La réponse à la lettre du Président a été envoyée par courrier ordinaire dans les délais, mais n'a été reçue par le Secrétariat que le 16 octobre. Les insuffisances de déclaration des données ont été corrigées et le programme de recherche a été relancé. Les observateurs sont maintenant déployés et les données seront envoyées l'année prochaine. Le gouvernement fédéral n'a pas reçu à temps les informations sur les navires de la part de certains États et le Brésil s'efforce de remédier à cette situation. Le Brésil n'a pas jugé nécessaire de prendre des mesures juridiquement contraignantes concernant les espèces non trouvées dans ses pêcheries, mais il peut y remédier si nécessaire. Il dispose de mesures normatives pour les espèces présentes dans ses pêcheries.	Lettre sur des problèmes récurrents liés à l'autorisation rétroactive des navires et la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT sur les observateurs scientifiques nationaux, tout en notant positivement les informations soumises par le Brésil sur les démarches entreprises pour résoudre ces problèmes, et notant également les améliorations apportées cette année en ce qui concerne la soumission des données de capture et appréciant les informations soumises sur les démarches entreprises pour garantir une soumission en temps opportun des données de manière continue.	<b>Rapports annuels/Statistiques: Rec. 16-14:</b> Il n'apparaît pas clairement si les niveaux de couverture par observateurs sont conformes aux exigences. ST09 reçu tardivement.	Le programme brésilien d'observateurs scientifiques a été relancé en 2018, avec un niveau de couverture inférieur aux 5% requis pour les navires ne représentant pas de problème de sécurité extraordinaire. Afin d'accroître la couverture, le système de surveillance électronique aura besoin d'un financement de l'ICCAT pour soutenir la mise en œuvre de programmes d'observateurs scientifiques, notamment en ce qui concerne les orientations relatives aux systèmes de surveillance électronique.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-13 / 14-10:</b> Inscription avec une rétroaction de plus de 45 jours de navires dans le registre ICCAT. <b>Rec. 16-13.</b> Il ne ressort pas clairement si des mesures juridiquement contraignantes sont prises pour certaines espèces de requins.			<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 18-05:</b> Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés reçue tardivement. <b>Rec. 16-01:</b> Quelques prises trimestrielles de BET reçues tardivement.			
	<b>Quotas et limites de capture :</b> Tableaux d'application soumis tardivement.			<b>Quotas et limites de capture :</b> Les limites de tailles n'ont pas été consignées dans les tableaux d'application.			
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b>			

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
CABO VERDE	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Première partie du rapport annuel reçue tardivement. Capacité de la flottille soumise tardivement; Aucune donnée du programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue.	Un problème est survenu en raison de changements de personnel et de la désignation tardive du remplaçant. Le Cabo Verde a des problèmes de ressources pour mettre en œuvre les programmes d'observateurs et demande l'aide de l'ICCAT.	Lettre faisant état de problèmes de déclaration, aucun rapport sur les inspections au port, mise en œuvre des exigences relatives aux observateurs scientifiques nationaux et istiophoridés et demandant une déclaration plus détaillée sur les mesures relatives aux requins et aux tortues dans le rapport annuel de 2019 conformément aux informations fournies lors de la réunion annuelle de 2018.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Rapport annuel reçu tardivement (9 oct.) <b>Rec. 16-14:</b> ST11 et ST09 (données/informations des programmes d'observateurs scientifiques) non reçus. Les caractéristiques des flottilles de la tâche I n'ont pas été soumises.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-01.</b> Rapports trimestriels de capture de BET au titre de 2017 non déclarés pour les trois derniers trimestres. <b>Rec. 17-08:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la requête de données sur les prises de SMA-N. <b>Rec. 16-15:</b> Réponses aux exigences peu claires, pourraient ne pas être suffisantes <b>Rec. 12-07:</b> Copies des rapports d'inspection au port non reçues, même si des ports sont désignés dans le registre ICCAT. <b>Recs 15-05 et 16-11;</b> réponses insuffisantes, la législation est requise. <b>Rec. 16-12</b> - réponse insuffisante, aucune mesure prise, alors que des mesures sont requises. <b>Rec. 10-09</b> - aucune mesure prise pour remettre à l'eau indemnes les tortues marines. <b>-Rec. 16-13.</b> Aucune mesure juridiquement contraignante pour les requins.	Interdiction totale des captures de tortues et a ordonné aux navires sous pavillon étranger d'éviter les prises accessoires de tortues. Les neuf espèces de requins trouvées dans les eaux de Cabo Verde sont interdites de capture. Mesures réglementaires en place, y compris interdiction des espèces de requins.		<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> <b>Rec. 16-01:</b> Rapports trimestriels de capture au titre des 3ème et 4ème trimestres de 2018 combinés; rien n'a été déclaré pour 2019; <b>Rec. 18-05:</b> Soumission tardive de la Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés; <b>Rec.18-06:</b> Soumission tardive de la mise à jour de la Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins; <b>Rec. 14-07:</b> Pas de soumissions aux exigences relatives aux accords d'accès.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b>		

CPC	2018			2019		
	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
CANADA	Rapports annuels/Statistiques:		Aucune action nécessaire.	Rapports annuels/Statistiques:		
	Mesures de conservation et de gestion :	Le Canada confirme que la 15-05 est appliquée et qu'une erreur de frappe s'est glissée dans le rapport annuel		Mesures de conservation et de gestion :		
	Quotas et limites de capture:			Quotas et limites de capture:		
	Autres questions :			Autres questions :		



		2018		2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
CHINE, République populaire	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>			<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>		
	<b>Mesures de conservation et de gestion: Rec. 12-07.</b> Aucune liste de ports autorisés aux navires sous pavillon étranger.	Consulter le COC-309 contenant la réponse de la Chine aux préoccupations soulevées antérieurement par le Président. Espère être en mesure d'envoyer bientôt la liste des ports; est sur le point d'adhérer au PSM de la FAO, après avoir consenti des efforts importants par le biais de consultations pour mettre en place un programme d'inspection au port.	Lettre sur la mise en œuvre de la Rec. 12-07 concernant les exigences de désignation des ports, tout en notant positivement les informations soumises sur les mesures prises jusqu'à présent et envisagées, tel que déclaré à la réunion de 2018.	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 18-09</b> (auparavant 12-07): aucune liste de ports désignés n'a été soumise.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions : ROP-Transbordement:</b> PNC et réponses figurent dans le document COC-305/18.			<b>Autres questions : ROP_transbordements:</b> Cf. <b>COC_305</b> pour consulter la liste des PNC et les réponses apportées.		

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
CÔTE D'IVOIRE	<p><b>Rapports annuels / statistiques:</b> Rapport annuel incomplet, aucune réponse n'a été apportée à de nombreuses exigences, ou la réponse est insuffisante.-Aucune donnée du programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue. Réponse à la lettre reçue tardivement.</p>	<p>Côte d'Ivoire n'applique pas à 100% les mesures ICCAT mais fait des progrès. Ils ont une nouvelle législation avec l'appui de l'UE et reconnaissons que certaines dispositions ICCAT ne sont pas encore transposées en législation nationale.</p>	<p>Lettre faisant état de problèmes de déclaration, mise en œuvre des exigences relatives aux observateurs scientifiques nationaux, soumission des rapports d'inspection au port de l'ICCAT, mise en œuvre des mesures relatives aux requins.</p>	<p><b>Rapports annuels/Statistiques: Rec. 16-14:</b> ST11 et ST09 (données/informations des programmes d'observateurs scientifiques) non reçus. Tableau récapitulatif de la déclaration du rapport annuel <u>reçu tardivement</u>.</p>		
	<p><b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-14.</b> Aucune information sur les programmes d'observateurs nationaux. <b>Rec. 17-08:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la requête de données sur les prises de SMA. <b>Rec. 12-07:</b> Aucun rapport sur les inspections au port n'a été soumis, alors que des ports sont inscrits dans le registre ICCAT. <b>Rec. 15-16:</b> n'a pas soumis de rapport sur les transbordements en mer. <b>Rec. 16-13.</b> Aucune mesure juridiquement contraignante n'a été prise pour mettre en œuvre les exigences générales/spécifiques aux espèces.</p>			<p><b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-01:</b> Rapports trimestriels de capture de BET reçus pour 2018; mais le rapport concernant le deuxième trimestre de 2019 n'a pas été reçu; <b>Rec. 12-07/18-09:</b> Les dates d'autorisation des ports autorisés sont arrivées à échéance, aucune mise à jour n'a été reçue. <b>Rec. 01-22:</b> Les données SDP ont été reçues tardivement. <b>Rec. 16-15:</b> Rapport sur les transbordements reçus tardivement et sans le rapport d'évaluation exhaustif. <b>Rec. 14-07:</b> <u>aucune information concernant les accords d'accès n'a été soumise (pas de nouvel accord en 2018 d'après le rapport annuel).</u></p>		
	<p><b>Quotas et limites de capture:</b></p>			<p><b>Quotas et limites de capture :</b> Les feuilles « tailles » et « ajustements » manquent dans les tableaux d'application.</p>		
	<p><b>Autres questions :</b> <b>ROP_transbordements:</b> Des PNC figurent dans le document COC-305/18.</p>			<p><b>Autres questions :</b> PNC concernant le ROP-TRANS présenté dans le document COC-305/19 ainsi que la réponse.</p>		

	2018			2019		
	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
CURAÇAO	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Première partie du rapport annuel reçue tardivement. Les statistiques peuvent être incomplètes car il n'est pas clair si les prises dans la ZEE/pêcheries artisanales sont incluses. Le ST08 (DCP) concerne des données de 2016. Les données de 2017 font défaut.	Soumission des données réalisée pendant la réunion de la Commission		<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Le tableau récapitulatif de déclaration de la IIe partie du rapport annuel a été reçu tardivement; il est difficile de savoir si les exigences de l'ICCAT sont mises en œuvre dans les eaux nationales de Curaçao ou uniquement en haute mer.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13.</b> Pour de nombreuses exigences générales / spécifiques, aucun instrument juridique n'est cité. Il n'est pas clair si l'interdiction et (l'exigence) de libération est juridiquement contraignante. <b>Rec. 12-07:</b> aucune liste de ports désignés.	Curaçao s'engage à citer la législation nationale pertinente dans son prochain rapport annuel.	Lettre faisant état de problèmes de déclaration, aucune liste des ports désignés (Rec. 12-07) ; mise en œuvre des exigences relatives aux requins, capture de makaire bleu.	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-01:</b> Quelques rapports trimestriels de 2019 ont été reçus tardivement.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b> Surconsommation de BUM selon les données de la tâche 1, mais pas de tableau d'application soumis pour le BUM.			<b>Quotas et limites de capture :</b> Tableaux d'application reçus tardivement		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b>		

	2018			2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>ÉGYPTE</b>	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue.	Seuls les rapports des observateurs à bord des navires E-BFT sont soumis à l'ICCAT. L'Égypte s'emploie à établir des normes minimales pour le programme d'observateurs scientifiques à bord des navires de pêche dans le cadre de la Rec. 10-10 de l'ICCAT. L'Égypte est encore en train d'établir un programme d'observateurs scientifiques, mais actuellement ses observateurs nationaux, affectés à bord des navires, surveillent et enregistrent le processus de pêche du thon rouge.	Lettre sur la mise en œuvre des exigences relatives aux observateurs scientifiques nationaux, tout en notant positivement les étapes à prendre par l'Égypte à l'avenir décrites lors de la réunion de 2018.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> ST09 non reçu.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b>			<b>Mesures de conservation et de gestion :</b>		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b> Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC.		

	2018			2019			
	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019	
EL SALVADOR	<p><b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Première partie du rapport annuel reçue tardivement. Deuxième partie reçue avec un léger retard. Tâche I soumise tardivement. Formulaire ST08 (DCP) non soumis.</p>	Des retards cette année dus à des problèmes personnels.	Lettre faisant état de problèmes de déclaration, mise en œuvre des exigences relatives aux istiophoridés et requins	<p><b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Rapport annuel reçu tardivement. Quelques données statistiques de la tâche II ont été reçues tardivement.</p>	Une réponse écrite a été reçue antérieurement d'El Salvador: À cet égard, je voudrais vous informer que, depuis juin dernier, un nouveau gouvernement élu démocratiquement a pris ses fonctions. En août, j'ai récemment été nommée directrice des pêches et nous avons constaté une série de manquements devant diverses organisations internationales, héritage laissé par les fonctionnaires du gouvernement antérieur. Nous mettons tout en œuvre pour informer l'ICCAT de l'envoi des informations disponibles correspondant à 2018 et nous nous engageons à répondre dans les délais impartis à la lettre de préoccupation du Président du COC reçue il y a deux jours.		
	<p><b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 15-05 et Rec. 16-11:</b> les réponses apportées pourraient ne pas être suffisantes. <b>Rec. 16-13:</b> Il n'est pas clair si toutes les mesures sont contraignantes.</p>	Toutes les prises accessoires de makaires ont été rejetées. Pour les requins, el Salvador enverra des informations détaillées sur les mesures juridiquement contraignantes dans sa législation.			<p><b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-15:</b> rapport sur les transbordements reçus tardivement; <b>Rec. 01-21 et 01-22:</b> Les données SDP ont été reçues tardivement. <b>Rec-06-13:</b> Données commerciales reçues tardivement; <b>Recs 10-09/13-11:</b> on ne peut établir clairement si les mesures sont rigoureusement mises en œuvre et si elles sont juridiquement contraignantes. <b>Rec. 18-05 et 18-06:</b> la feuille de contrôle sur les istiophoridés n'a pas été reçue et la mise à jour de la feuille de contrôle des requins n'a pas été reçue non plus.</p>		
	<p><b>Quotas et limites de capture:</b> Tableaux d'application soumis tardivement.</p>				<p><b>Quotas et limites de capture:</b> Tableaux d'application reçus tardivement</p>		
	<p><b>Autres questions :</b></p>				<p><b>Autres questions :</b></p>		

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
UNION EUROPÉENNE	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Quelques données statistiques reçues tardivement (tâche I, Bulgarie, Allemagne, Irlande, Lettonie, Lituanie).	Ces données de la tâche 1 concernent des États membres de l'UE qui ne jouent pas un rôle majeur dans les pêcheries de l'ICCAT. Dans tous les cas, les quantités en jeu sont très petites et d'importance mineure. La soumission tardive est due à des problèmes administratifs associés à la période des vacances d'été. Toutes les données de la tâche 1 de l'UE concernant les principaux États membres de l'UE ont été soumises dans les délais.		<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Quelques données statistiques ont été reçues tardivement (cf. PLE-105).		
	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> <b>Rec. 16-05.</b> Soumission tardive de la liste des navires SWO-MED pour l'UE-Croatie. <b>Rec. 17-07:</b> La date limite d'une semaine pour la déclaration de mise en cages n'est souvent pas respectée. Quelques mises en cages ont été réalisées après le 15 août. <b>Rec. 11-20:</b> Quelques rapports BCD ont été reçus tardivement. <b>Rec. 17-09 :</b> Un suivi a été donné tardivement à quelques demandes de eBCD par les administrateurs de l'UE, ce qui entraîne des demandes en suspens pendant plusieurs jours dans le système eBCD. <b>Rec. 17-07 ; 16-05 et 12-07 :</b> rapports d'inspection reçus tardivement. <b>Rec. 14-07:</b> Aucun accord d'accès n'a été déclaré, mais les rapports antérieurs font état d'accords allant jusque 2020 et des accords ont également été déclarés par le Liberia, le Maroc et le Sénégal. UE-Portugal autres navires de BFT de plus de 15 m n'ont transmis aucun message VMS. Informations sur de possibles surconsommations de thon rouge devront faire l'objet d'un suivi en 2019.	<b>Rec. 12-07:</b> Soumission des rapports d'inspection non applicable car, bien que 100% des navires étrangers soient inspectés, les opérations concernent le transfert de navires de capture étrangers à des cargaisons réfrigérées de marchandises non destinées au marché de l'UE. <b>Pour les Recs 17-07 et 16-05,</b> l'UE a rencontré des difficultés de transmission en raison du volume de documents à envoyer. <b>Rec. 16-05:</b> La transmission de ces données a été confrontée à un problème informatique interne qui a pris du temps à être résolu. Les listes ont été envoyées immédiatement après la résolution du problème. <b>Rec. 17-07:</b> Le délai entre l'opération de mise en cage elle-même et la remise de la déclaration de mise en cage correspondante est dû au temps nécessaire aux États du pavillon des navires de capture de la CPC pour modifier leur eBCD respectif suite aux résultats des caméras stéréoscopiques. Pour les JFO, cela peut prendre plus de temps, en attendant que les activités liées à la JFO soient finalisées. Les déclarations de mise en cage sont envoyées lorsqu'elles sont déclarées « finales ». Les déclarations de mise en cage finalisées sont envoyées une fois que les modifications apportées à l'eBCD ont été enregistrées. La mise en cage après le 15 août était due aux conditions météorologiques qui ont touché la mer Méditerranée, impactant le parcours des remorqueurs. Ceci est considéré comme force majeure. <b>Rec. 14-07:</b> L'UE a conclu des accords d'accès bilatéraux avec le Maroc, la Gambie, la Guinée équatoriale, le Gabon, Cabo Verde, la Mauritanie, le Sénégal, la Guinée-Bissau, le Libéria, la Côte d'Ivoire et Sao Tomé-et-Principe. En raison du volume de ce matériel, l'UE se réfère chaque année au site Web sur lequel chaque accord peut être consulté: <a href="https://ec.europa.eu/fisheries/cfp/international/agreements_en">https://ec.europa.eu/fisheries/cfp/international/agreements_en</a>	Lettre faisant état de problèmes de déclaration, des questions liées au thon rouge de l'Est font actuellement l'objet d'une enquête par l'UE.	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> <b>Rec. 18-02:</b> Éventuelle déclaration tardive des changements de JFO (concernant les quotas individuels). Quelques déclarations de mise en cages reçues tardivement. <u>Les limites de la capacité pourraient avoir été dépassées (cf. COC-303). Les navires de capture de thon rouge/autres navires de thon rouge de plus de 15 m de l'UE-Portugal et de l'UE-Grèce n'ont déclaré aucun message VMS.</u>	Déclarations de mise en cages: il s'agit d'un problème récurrent provenant du fait que les États membres de l'UE de pavillon de la ferme doivent faire face à de grandes quantités d'opérations de mise en cages. Le temps nécessaire pour analyser et valider les enregistrements des mises en cage, ainsi que le temps nécessaire pour adapter les références eBCD en collaboration avec les États membres de l'UE de pavillon de capture ou d'autres CPC justifie la transmission tardive des déclarations de mise en cages et des rapports de mise en cages. Des efforts ont été déployés par les États membres de l'UE concernés pour résoudre cette question. Une prolongation du délai de présentation de la documentation demandée devrait être envisagée.	
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions:</b> PNC concernant le ROP-BFT et réponses y afférentes présentés dans le document COC-305/18.			<b>Autres questions:</b> ROP-BFT : Cf. COC_305 pour consulter la liste des PNC et les réponses apportées		

	2018			2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>FRANCE (St. Pierre &amp; Miquelon)</b>	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>	La France au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon ne dispose pas de pêcherie sur les requins. Un texte est néanmoins en cours de finalisation pour satisfaire aux exigences de la Rec 16-03. Le document sera envoyé au secrétariat de la CICTA dès sa signature. Il est prévu d'entrer en vigueur en 2019. La France SPM soumettra le projet de loi en cours d'élaboration. Travaux en cours.	Lettre sur la mise en œuvre des mesures relatives aux requins.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Rapport annuel soumis tardivement (14 octobre).		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13.</b> La feuille de contrôle sur les requins indique qu'aucune législation n'est actuellement en vigueur, mais qu'elle est en cours d'élaboration.			<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 18-05:</b> Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés soumise tardivement; <b>Rec.18-06:</b> Mise à jour de la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins soumise tardivement.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b> Pas de réponse à la lettre du Président du COC		

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
GABON	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Réponses à certaines exigences non fournies, ou incomplètes, particulièrement en ce qui concerne le germon, les istiophoridés et les prises accessoires. Aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue.	A amélioré la soumission des données mais a trouvé que le formulaire était trop compliqué ; néanmoins, il y travaille et soumettra les données en 2019.	Lettre faisant état de problèmes de déclaration et demandant des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines exigences de l'ICCAT relatives aux requins.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Les réponses dans le rapport annuel ne sont pas complètes ou suffisantes dans certains cas. <b>Rec. 16-14:</b> ST11 et ST09 (données/informations des programmes d'observateurs scientifiques) non reçus.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13:</b> Aucune mesure juridiquement contraignante pour les exigences spécifiques aux espèces.	Le Gabon ne cible pas les requins et interdit les débarquements de tout requin dont les ailerons ont été prélevés.		<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 12-07/18-09:</b> Aucune liste de ports autorisés et on ne sait pas exactement si les navires de pêche étrangers sont autorisés à entrer dans les ports. <b>Rec. 14-07:</b> Pas de soumissions aux exigences relatives aux accords d'accès (besoin de clarification par rapport au rapport annuel: « En 2018, 15 licences de pêche ont été délivrées pour des senneurs battant pavillon étranger. Les captures s'élèvent à 25.689,9 t »). <b>Rec. 14-07:</b> <u>aucune information concernant les accords d'accès n'a été soumise.</u>		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b> Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC (uniquement un accusé de réception).		



	2018			2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>GAMBIE</b>	La Gambie est membre depuis 2019.			<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Le rapport annuel n'a pas été reçu. Aucune donnée statistique n'a été reçue.		
<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> Le Secrétariat n'a reçu aucune réponse aux exigences en matière de déclaration jusqu'à présent, mais la Gambie n'était pas Partie contractante en 2018.						

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
GHANA	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>			<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Quelques données de la tâche II n'ont pas passé le filtre (n'ont pas pu être traitées).		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 12-07</b> - aucune copie des rapports d'inspection au port n'a été reçue. <b>Rec. 16-01:</b> Plan de gestion des DCP non soumis. <b>Rec. 16-13.</b> Aucune mesure juridiquement contraignante pour la mise en œuvre des exigences relatives aux requins.	Le Ghana soumettra des rapports le plus tôt possible après la réunion. Le plan de gestion des DCP sera soumis à l'avenir. Fait actuellement des efforts pour améliorer la conservation du voilier et poursuivra les recherches dans le cadre du projet ABNJ.	Lettre sur la mise en œuvre de certaines exigences relatives à l'inspection au port (Rec. 12-07 et mesures relatives aux requins, et aucun plan de gestion des DCP n'a été soumis.	<b>Mesures de conservation et de gestion: Rec. 18-09:</b> Rapports d'inspection au port reçus au titre de 2018. On ne sait pas si les rapports sont disponibles ou s'ils comportent des infractions au titre de 2019.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b> Surconsommation de BET.	Le Ghana reconnaît que les limites de quotas - les révisions de la composition de ses espèces sont en cours depuis quatre ans ; une grande partie du thon obèse pourrait s'avérer être de l'albacore. Il demande une révision du quota et du plan de remboursement, mais il s'engage à améliorer les mesures MCS et à réduire l'effort de pêche.		<b>Quotas et limites de capture :</b> La feuille de données de tailles n'a pas été remplie dans les tableaux d'application.		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b> Les limites de la capacité des thonidés tropicaux pourraient nécessiter des précisions (cf. COC-303).		

	2018			2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>GRENADE</b>	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Aucun rapport annuel n'a été soumis. Aucune donnée statistique n'a été soumise. Aucune réponse à la lettre du Président n'a été reçue.		Lettre faisant état de problèmes de déclaration, aucune réponse apportée à la lettre du président du COC, aucune soumission des autorités de validation pour le document statistique (Rec. 01-21), aucune liste des ports désignés (Rec. 12-07)	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Le rapport annuel n'a pas été reçu. Aucune donnée statistique n'a été reçue. <b>Rec. 16-14.</b> ST11 et ST09 (données/informations des programmes d'observateurs scientifiques) non recus.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13:</b> Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins non présentée. <b>Rec. 17-08:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la requête de données sur les prises de SMA. <b>Rec.01-21:</b> pas de sceaux de validation ou de signature soumis. <b>Rec.12-07:</b> pas de liste de ports désignés.			<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> Aucune soumission reçue en 2019		
	<b>Quotas et limites de capture:</b> Non-soumission des tableaux d'application.			<b>Quotas et limites de capture :</b> Aucun tableau d'application reçu (l'applicabilité ne peut pas être déterminée car autre information n'a été reçue).		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC. Frappée d'interdiction en vertu de la Rec. 11-15.		

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
GUATEMALA	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Formulaire ST08 (DCP) non reçu. Aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue car il n'y pas de programme d'observateurs scientifiques.	Des difficultés sont survenues en raison d'un changement de fonctionnaires chargés des données, mais nous essaierons d'envoyer les données le plus tôt possible.		<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Rapport annuel reçu tardivement. Les informations sur les programmes d'observateurs scientifiques ont été reçues tardivement ( <b>Rec. 16-14</b> )	Explication écrite reçue du Guatemala: Malheureusement, les informations se sont croisées et les informations requises n'ont pas été envoyées.	
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-01:</b> non-soumission de rapports trimestriels de prises de thon obèse en 2017. Plan de gestion des DCP non reçu. <b>Rec. 16-13.</b> Aucune mesure juridiquement contraignante n'a été prise pour mettre en œuvre les exigences générales ou spécifiques aux espèces. <b>Rec. 12-07:</b> aucune liste de ports désignés.	Prises trimestrielles de BET reçues pendant la réunion ; gestion des DCP en cours d'élaboration.	Lettre faisant état de problèmes de déclaration, mise en œuvre du programme national d'observateurs scientifiques et mesures relatives aux requins, aucune liste des ports désignés (Rec. 12-07), capture de makaire bleu.	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-01.</b> Aucun rapport de captures trimestrielles de thon obèse n'a été reçu. Plan de gestion des DCP reçu tardivement. <b>Rec. 18-05 et Rec. 18-06:</b> Feuilles de contrôle pour les istiophoridés et les requins reçues tardivement. <b>Rec. 10-09 et Rec. 13-11:</b> On ne peut pas établir clairement si les dispositions ont été mises en œuvre de manière juridiquement contraignante.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b> Surconsommation de BUM selon les données de la tâche 1, mais pas de tableau d'application soumis pour le BUM.			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b>		

	2018			2019		
	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
GUINÉE BISSAU	<b>Rapports annuels / statistiques:</b> Aucun rapport annuel n'a été reçu. Aucune donnée statistique n'a été reçue.	Rencontre encore des difficultés pour comprendre et respecter toutes les exigences et renseigner tous les formulaires pertinents. A sollicité l'aide du secrétariat et collaborera avec lui pour essayer de soumettre les informations requises. Pas de flottille thonière nationale.	Lettre faisant état de problèmes de déclaration, aucune réponse à la lettre du président du COC, aucune liste des ports désignés (Rec. 12-07), tout en notant positivement l'engagement manifesté à la réunion de 2018 de travailler avec le Secrétariat afin d'améliorer.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Le rapport annuel n'a pas été reçu. Aucune donnée statistique n'a été reçue. <b>Rec. 16-14.</b> ST11 et ST09 (données/informations des programmes d'observateurs scientifiques) non reçus.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13:</b> Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins non soumise. <b>Rec. 17-08:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la requête de données sur les prises de SMA. <b>Rec. 12-07:</b> pas de liste de ports désignés.			<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> Aucune réponse aux exigences de déclaration n'a été reçue, dont la feuille de contrôle concernant les requins, la feuille de contrôle concernant les istiophoridés, la liste des ports.		
	<b>Quotas et limites de capture :</b> Non-présentation des tableaux d'application.			<b>Quotas et limites de capture :</b> Aucun tableau d'application reçu (l'applicabilité ne peut pas être déterminée)		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC. Frappée d'interdiction en vertu de la Rec. 11-15.		

	2018			2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>GUINÉE ÉQUATORIALE</b>	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Aucun rapport annuel n'a été reçu. Aucune donnée statistique n'a été reçue.		Lettre faisant état de problèmes de déclaration, aucune liste des ports désignés (Rec. 12-07).	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Les données statistiques ont été reçues tardivement. Des prises sont consignées au titre de 2018, en dépit de l'interdiction. <b>Rec. 16-14:</b> aucune information présentée sur le programme national d'observateurs scientifiques.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13:</b> Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins non soumise. <b>Rec. 17-08:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la requête de données sur les prises de SMA. <b>Rec. 16-01:</b> non-soumission de rapports trimestriels de prises de thon obèse en 2017. <b>Rec. 12-07:</b> pas de liste de ports désignés.			<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-01 :</b> Aucun rapport de captures trimestrielles de thon obèse au titre de 2018 (ou 2019).		
	<b>Quotas et limites de capture:</b> Non-soumission des tableaux d'application.			<b>Quotas et limites de capture :</b> Les tableaux d'application n'ont pas été reçus.		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions:</b> Interdiction maintenue en raison de l'absence de données de 2017. Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC.		

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
GUINÉE-REPUBLICQUE	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Aucun rapport annuel n'a été reçu. Aucune donnée de tâche I n'a été reçue. Déclaration de prises nulles pour des espèces commerciales par le biais de tableaux d'application.	La Guinée a informé le Secrétariat ne pas disposer de navires visant les espèces ICCAT et ne disposer que de statistiques relatives aux prises accessoires des pêcheries artisanale et industrielle.	Lettre faisant état de problèmes de déclaration, aucun port désigné (Rec. 12-07)	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Le rapport annuel n'a pas été reçu. Aucune donnée statistique n'a été reçue. <b>Rec. 16-14:</b> ST11 et ST09 (données/informations des programmes d'observateurs scientifiques) non reçus		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13:</b> Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise. <b>Rec. 17-08:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la requête de données sur les prises de SMA. <b>Rec. 12-07:</b> pas de liste de ports désignés.			<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> <b>Rec. 16-01 :</b> Aucun rapport de captures trimestrielles de thon obèse n'a été reçu. <b>Rec. 18-05 :</b> La feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés n'a pas été soumise; <b>Rec.18-06:</b> La mise à jour de la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins n'a pas été soumise; <b>Rec.12-07/18-09:</b> Pas de liste des ports autorisés.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b> Frappée d'interdiction en vertu de la Rec. 11-15. Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC.		

	2018			2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>HONDURAS</b>	<b>Rapports annuels / statistiques:</b> Rapport annuel reçu tardivement. Données statistiques reçues tardivement (après le SCRS) Toutes les informations reçues moins d'un mois avant la réunion de la Commission.	Actuellement, n'a aucune capture à déclarer mais dans 90 jours, le Honduras enverra les données de la pêche récréative en raison de la nouvelle législation qui vient d'entrer en vigueur.	Lettre faisant état de problèmes de déclaration, aucune liste de ports désignés (Rec. 12-07), tout en applaudissant les améliorations réalisées et l'engagement de déclarer des données sur les prises récréatives à court terme.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Le rapport annuel a été reçu tardivement. La confirmation de la capture zéro a été reçue tardivement.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 17-08:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la requête de données sur les prises de SMA. <b>Rec. 12-07:</b> aucune liste de ports désignés.	Aucune capture à déclarer, car le Honduras est un sanctuaire pour les requins et la rétention de requins n'est pas autorisée.		<b>Mesures de conservation et de gestion :</b>		
	<b>Quotas et limites de capture:</b> Les tableaux d'application ont été reçus après la date limite.			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b> Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC.		



	2018			2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>ISLANDE</b>	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>		Aucune action nécessaire.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>		
	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b>			<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 18-06:</b> La feuille de contrôle mise à jour de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins a été reçue tardivement.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b>		

		2018		2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
JAPON	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>			<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Section 3 reçue tardivement.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> Déclaration avec plus de 45 jours de rétroaction de navires aux fins de la mise à jour de leur autorisation dans le registre ICCAT. <b>Rec. 12-07:</b> Aucune liste des ports autorisés.	A ratifié le PSM/FAO et pourrait inclure des ports désignés, mais ne dispose pas encore de système permettant de procéder à des inspections au port des navires de pêche étrangers. En ce qui concerne la déclaration rétroactive, un oubli administratif est survenu dans la communication au secrétariat de l'inscription d'un nouveau navire	Lettre sur la soumission rétroactive des navires, aucune soumission des ports désignés en vertu de la Rec. 12-07, surconsommation de germon du Sud.	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 18-05:</b> La feuille de contrôle pour les istiophoridés a été reçue tardivement.	Le Japon s'est orienté sur la base de la première circulaire du Secrétariat qui a ensuite été corrigée par erratum.	
	<b>Quotas et limites de capture :</b> Surconsommation de germon du Sud			<b>Quotas et limites de capture :</b>		
	<b>Autres questions:</b> <b>ROP_transbordements:</b> PNC et réponses y afférentes présentés dans le document <b>COC-305/18.</b>	Il y a eu un problème de communication entre les pêcheurs et les observateurs,		<b>Autres questions:</b> <b>ROP_transbordements:</b> Cf. <b>COC_305</b> pour consulter la liste des PNC et les réponses apportées.		

	2018			2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>COREE, Rép. de</b>	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>			<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> La quatrième partie du rapport annuel a été reçue tardivement.	Les nouveaux employés du ministère ne connaissaient pas le format de déclaration et n'ont pas inclus la section 4 dans le rapport (qui avait été reçu à temps).	
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 12-07:</b> Ports désignés pour les navires étrangers, mais aucun rapport d'inspection n'a été reçu.	Aucun enregistrement de navires étrangers pêchant dans les eaux de l'ICCAT entrant dans les ports coréens, aucune information à signaler.		<b>Mesures de conservation et de gestion :</b>		
			Aucune action nécessaire.			
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b>		

---

2018				2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
LIBERIA	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Données statistiques soumises tardivement. Aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue.	Programme d'observateurs est en train d'être mis en place.		<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Les caractéristiques des flottilles de la tâche I n'ont pas été soumises. Les données de prise et effort de la tâche II n'ont pas été soumises. <b>Rec. 16-14 :</b> Aucune information sur les programmes d'observateurs scientifiques ou sur d'autres mesures concernant la flottille nationale (canoës)		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 17-08:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la requête de données sur les prises de SMA. <b>Rec. 15-05:</b> La réponse fournie pourrait être insuffisante. <b>Rec. 16-13:</b> Réponse contradictoire, aucun navire ne cible de requins, mais les petits pêcheurs ciblent les requins. Aucune mesure juridiquement contraignante n'a été prise pour mettre en œuvre les mesures spécifiques aux espèces. <b>Rec. 16-15:</b> rapport sur les transbordements reçu tardivement. <b>Rec. 12-07:</b> aucune liste de ports désignés.	<b>Rec. 16-13.</b> Pas encore de mesures juridiquement contraignantes. Il y a eu un changement de gouvernement et un nouveau projet de loi sur les pêches a été adopté. L'exploitation des thonidés n'a débuté qu'en 2016 et nous travaillons actuellement à l'identification des problèmes à aborder et à résoudre. Travaillera avec la Commission à cette fin.	Lettre faisant état de problèmes de déclaration, aucune liste des ports désignés (Rec. 12-07)	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 18-09:</b> Aucune liste de ports autorisés. On ne sait pas exactement si l'entrée des navires étrangers est interdite.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b> Surconsommation de BUM selon les données de la tâche 1, mais pas de tableau d'application soumis.			<b>Quotas et limites de capture :</b> Les tableaux d'application n'ont pas été reçus, mais quelques prises ont été déclarées pour l'espadon du Nord, le germon du Nord et le makaire bleu dans la tâche I.		
	<b>Autres questions:</b>			<b>Autres questions:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC.		

		2018		2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
LIBYE	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Le formulaire ST09 sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) reçu était vide.			<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Données de la tâche II reçues dans un format erroné. <b>Rec. 16-14:</b> Il n'apparaît pas clairement si la couverture par observateurs scientifiques sont conformes aux dispositions.	La Libye n'a pas pu pas avoir certains programmes et espère le mettre en place dans un proche avenir. La Libye pourrait avoir besoin de l'aide du Secrétariat de l'ICCAT. Des informations ont été recueillies auprès de l'équipage et sur les poissons morts.	
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 17-08:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la requête de données sur les prises de SMA. <b>Recs 10-09, 11-09, 11-10, 16-12:</b> (exigences relatives aux prises accessoires). La réponse fournie pourrait être insuffisante. <b>Rec. 16-05:</b> plan de gestion SWO-MED reçu tardivement. Il ne ressort pas clairement si des mesures juridiquement contraignantes ont été prises pour mettre en oeuvre toutes les exigences concernant les requins.	Toutes les pêcheries et les captures de requins sont interdites en Libye. Législation en cours d'élaboration aux fins de l'application de la Rec. 16-12 et de la Rec. 17-08.	Lettre faisant état de problèmes de déclaration, sur la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT relatives aux observateurs scientifiques nationaux, requins et mesures relatives aux prises accessoires.	<b>Mesures de conservation et de gestion : Recs 10-09/13-11:</b> Il n'apparaît pas clairement si les dispositions sont juridiquement contraignantes en dépit des rares interactions. <b>Rec. 13-13:</b> Un navire dépourvu de numéro OMI est inscrit dans le registre ICCAT. <b>Rec. 18-02:</b> Un navire BFT n'a pas envoyé de messages VMS pendant ses opérations en Méditerranée du 5 au 19 juin.	Le décret local actualisé n°33/2019, article 26, interdit de capturer des tortues marines et impose de les relâcher et de les remettre en mer après les avoir consignées dans le journal de bord. Au cours de la saison de pêche 2019, aucune tortue marine et/ou oiseau de mer n'a été déclaré par des senneurs libyens. La Libye travaille à la mise à jour de la loi générale sur la pêche no. 14 publié en 1981; Les normes de pêche de l'ICCAT seront incluses. Rec. 13-13: Le propriétaire du navire est actuellement en correspondance avec IHS Markit. Rec. 18-02: Après enquête, une erreur technique empêchant la transmission des données à l'ICCAT de Loqua a été détectée. les données manquantes ont été envoyées au Secrétariat.	
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions:</b> PNC concernant le <b>ROP-BFT</b> présentés dans le document COC-305/18.			<b>Autres questions: ROP-BFT :</b> Cf. <b>COC_305</b> pour consulter la liste des PNC et les réponses apportées.		

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
MAURITANIE	<p><b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Aucune donnée de la tâche I pour 2017 n'a été reçue (données allant jusque 2016 y compris uniquement). Absence de programme d'observateurs scientifiques.</p>	<p>La Mauritanie continuera à collaborer avec le secrétariat afin de présenter ses données dans le format correct.</p>	<p>Lettre faisant état de problèmes de déclaration, sur la mise en œuvre des exigences relatives aux programmes d'observateurs nationaux, mesures relatives aux requins, makaires, tortues et prises accessoires.</p>	<p><b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Rapport annuel reçu tardivement et dans le format erroné. <b>Rec. 16-14</b> : Pas d'information sur le Programme national d'observateurs scientifiques.</p>		
	<p><b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 15-05; 10-09 et 11-10:</b> Les réponses fournies pourraient être insuffisantes. <b>Rec. 16-13.</b> Il ne ressort pas clairement si des mesures juridiquement contraignantes sont prises.</p>	<p>La Mauritanie élabore actuellement des mesures juridiquement contraignantes concernant les requins, mais celles-ci n'ont pas encore été adoptées. Les requins ne sont pas ciblés.</p>		<p><b>Mesures de conservation et de gestion :</b> <b>Rec. 18-09.</b> La liste des ports autorisés a expiré et est incomplète. <b>Rec. 18-05:</b> Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés non soumise; <b>Rec.18-06:</b> La mise à jour de la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins n'a pas été soumise; <b>Rec. 14-07:</b> Pas de soumissions aux exigences relatives aux accords d'accès.</p>		
	<p><b>Quotas et limites de capture:</b></p>			<p><b>Quotas et limites de capture :</b></p>		
	<p><b>Autres questions:</b></p>			<p><b>Autres questions:</b> Pas de réponse à la lettre du Président du COC</p>		

	2018			2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>MEXIQUE</b>	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> -La mention « non applicable » dans le rapport annuel n'est pas toujours expliquée.			<b>Rapports annuels/Statistiques: Rec. 16-14:</b> Informations sur les programmes d'observateurs scientifiques reçues tardivement et ST09 non reçu.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> Rec. 12-07: aucune liste de ports désignés et aucune explication apportée à la mention "non applicable". <b>Rec. 16-13:</b> Il est probable qu'aucune mesure juridiquement contraignante n'ait été prise pour mettre en œuvre certaines exigences relatives aux requins spécifiques aux espèces.		Lettre faisant état de problèmes de déclaration, aucune liste des ports désignés (Rec. 12-07) ; mise en œuvre des exigences relatives aux requins.	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-01 :</b> Rapport sur les prises de BET reçu pour les deux derniers trimestres de 2018 reçu tardivement. <b>Rec. 13-13 :</b> Quelques navires figurant dans le registre ICCAT n'ont pas de numéro OMI. <b>Recs 18-05 et 18-06:</b> Les feuilles de contrôle sur les istiophoridés et les requins ont été reçues tardivement. <b>Rec. 18-13 :</b> Rapport sur le BCD reçu tardivement.	Le Mexique a demandé un numéro en 2015, mais la demande a été rejetée à ce moment-là, car la capacité des navires était inférieure à 100 GT. Après clarification du Secrétariat, le Mexique a à nouveau soumis des demandes de numéro IMO (copies des demandes envoyées au Secrétariat) et attend l'attribution des numéros.	
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b>		



2018			2019				
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019	
MAROC	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Résumé de déclaration, section III de la deuxième partie - incomplète (aucune réponse à certaines exigences et mention « non applicable » pas toujours expliquée). Aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue.	Le 1 <sup>er</sup> Rapport annuel II ème Partie/Chapitre3 n'était pas le bon, une version ne contenant pas toutes les informations requises vous a été communiquée par inadvertance. Comme suite à votre courriel de rappel, on s'est rendu compte de l'erreur, et le bon Rapport Annuel IIème Partie/Chapitre3 intégrant les clarifications/ compléments que vous avez soulevé a été communiqué au Secrétariat de l'ICCAT, en date du 19/10/2018. Ainsi, toutes les parties sont complètes, et toutes les mentions non applicables ont été expliquées. Pour la requête concernant le programme d'observateurs scientifiques nationaux(ST09), notre réponse/méthode relative à l'exigence S10 est décrite au niveau de l'exigence S11 et vous a été transmise le 27/07/2018 qui stipule qu'en raison du caractère artisanal des pêcheries thonières, il est difficile de mettre en place un programme d'observateur scientifique. Toutefois, une méthode alternative est décrite en réponse à l'exigence S11.		<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Résumé et Ve partie du rapport annuel reçus tardivement.			
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 15-05; 16-11:</b> Aucune information n'a été présentée. <b>Rec 10-09 et 11-10:</b> Aucune information n'a été présentée. <b>Rec. 16-13:</b> Il est possible qu'aucune mesure juridiquement contraignante n'ait été prise pour mettre en œuvre les exigences relatives aux requins soyeux et requins-taupes communs.	<b>Rec. 15-05 :</b> Le Maroc ne dispose pas de flotte qui cible les makaires. Les captures de cette espèce sont pêchées accidentellement et déclarées au Secrétariat de l'ICCAT dans la Tâche I et Tâche II. Par conséquent, il n'y a actuellement pas de mesures de gestion portant sur cette espèce, mais une mesure sera prise. Les mesures de suivi et de contrôle couvrent toutes les activités de la pêche indépendamment des espèces. Ces mesures consistent notamment en : • Un contrôle au niveau des ports de débarquement, sites de pêche et halles au poisson ; •Un contrôle des navires par satellite (dispositif de positionnement et de localisation « VMS») ; •Un contrôle des navires en mer exercé par les autorités de contrôle ; •Un système de déclaration obligatoire des captures au débarquement et un suivi du flux de commercialisation moyennant la procédure de certification des captures. L'informatisation de ce processus permet la disponibilité de l'information sur le flux des captures et une meilleure exploitation pour un contrôle et une vérification plus efficace et plus efficiente, et ce, dans l'objectif global de contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). <b>Rec. 16-11 :</b> Le voilier n'a jamais figuré dans les statistiques du Maroc. Par conséquent, il n'y a pas de mesures de gestion portant sur cette espèce ; <b>Rec 10-09 &amp; REC11-10 :</b> Dans le Rapport Annuel il est fait mention que ces informations ont été communiquées dans le Rapport National : Tâche II/Chapitre 7, transmis au Secrétariat de l'ICCAT le 27/07/2018. - Prises accidentelles des oiseaux de mer & taux de capture accidentelle des tortues de mer. Il ressort des enquêtes menées sur le terrain auprès des marins pêcheurs des palangriers ciblant les thonidés et espèces voisines, ce qui suit : Les deux principales espèces de tortues pêchées accidentellement sont la Tortue Caouane (Caretta caretta) et la Tortue Luth (Dermochelys Coriacea). Cette dernière est nettement la plus dominante. Ces espèces sont rarement rencontrées lors des opérations de pêche. A titre indicatif, ces tortues peuvent être prises dans les palangres une fois sur toutes les 10 marées réalisées. Quand la tortue est prise vivante dans leurs palangres, les pêcheurs procèdent au décrochage de l'hameçon de l'animal avant sa remise dans l'eau. Si la tortue est morte ou a déjà avalé l'hameçon, les pêcheurs coupent la ligne la plus proche de l'hameçon puis relâchent la tortue en mer. Concernant les oiseaux de mer, aucune information n'est actuellement disponible sur les prises accidentelles de ces espèces, bien que les pêcheurs signalent que ces derniers sont souvent observés dans le ciel, mais ils ne sont jamais pris dans leurs engins. Pour la requête concernant les mesures prises en vue d'atténuer les prises accessoires et de réduire les rejets et sur toute recherche pertinente, notre réponse relative à l'exigence S42 qui a été transmise au Secrétariat ICCAT le 27/07/2018 qui stipule qu'une réflexion est en cours de développement dans le cadre des travaux de recherche pour réduire les prises accessoires des requins dans la pêcherie palangrière ciblant l'espadon. Aucun rejet des prises accessoires n'est actuellement enregistré dans cette pêcherie. Pour la majorité des espèces de requins, des mesures juridiquement contraignantes existent, sauf pour le requin-taube commun et le requin soyeux, car ces espèces ne se trouvent pas, ou très rarement, dans les pêcheries marocaines, mais des mesures seront prises.			<b>Mesures de conservation et de gestion :</b>		
	<b>Quotas et limites de capture:</b> Les données de la tâche I indiquent une surconsommation de makaire bleu, mais aucun tableau d'application pour les makaires n'a été soumis.	Rectifiera les tableaux au besoin.		Lettre faisant état de problèmes de déclaration, tout en notant le rapport mis à jour soumis avant la réunion, mise en œuvre des exigences relatives au programme d'observateurs scientifiques nationaux et de certaines mesures relatives aux requins, éventuelle surconsommation de makaire bleu.	<b>Quotas et limites de capture:</b>		
<b>Autres questions:</b> PNC concernant le ROP-BFT et réponses y afférentes présentés dans le document COC-305/18.				<b>Autres questions:</b> ROP-BFT : Cf. COC_305/2019 pour consulter la liste des PNC et les réponses apportées et le COC-312/2019 pour consulter les informations soumises en vertu de la Rec. 08-09.			

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
NAMIBIE	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> La première partie du rapport annuel a été reçue tardivement et la deuxième partie a été reçue avec un léger retard. Aucune réponse à la lettre du Président n'a été reçue. Aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue.	S'excuse pour la présentation tardive et l'absence de réponse. A rectifié le problème lié au format de rapport annuel. Les thonidés tropicaux ne sont capturés que comme prise accessoire de germon, quantités très minimes. Voilier: non débarqué en Namibie, de sorte qu'il est estimé que cette mesure n'est pas applicable. Capacité limitée d'analyse scientifique, a demandé une assistance auprès de l'ICCAT pour l'aider dans cette tâche. Nous avons un Plan d'action national concernant les oiseaux de mer qui sera envoyé au Secrétariat, mais qui est compromis par la capacité limitée de nos scientifiques. Nous sommes en train de rectifier la situation et essayerons d'envoyer toutes les données disponibles.	Lettre faisant état de problèmes de déclaration, mise en œuvre des exigences relatives aux programmes d'observateurs scientifiques nationaux, requins, oiseaux de mer, aucune réponse apportée à la lettre du président du COC après la réunion de 2017.	<b>Rapports annuels/Statistiques: Rec. 16-14:</b> Informations sur les programmes d'observateurs scientifiques reçues tardivement.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 11-09:</b> Le formulaire CP44 (atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer) n'a pas été reçu. <b>Rec. 10-09:</b> Les réponses fournies pourraient être insuffisantes. <b>Rec. 16-13:</b> aucune information soumise sur les mesures spécifiques aux espèces.			<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec.13-13/14-10:</b> Déclaration rétroactive de plus 45 jours de deux navires aux fins de leur inscription dans le registre ICCAT des navires. <b>Rec. 16-15 :</b> Rapport sur les transbordements reçu tardivement		
	<b>Quotas et limites de capture:</b> Surconsommation de makaire bleu.			<b>Quotas et limites de capture:</b> <u>Surconsommation de makaire bleu.</u>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions:</b> <b>ROP_transbordements:</b> Cf. <b>COC_305</b> pour consulter la liste des PNC et les réponses apportées. Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC.		

	2018			2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>NICARAGUA</b>	<p><b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Deuxième partie du rapport annuel reçue tardivement.</p>	<p>A rencontré des problèmes de communication.</p> <p>Aucune flottille et aucun bateau de pêche ayant des interactions avec les espèces relevant de l'ICCAT. Prises accessoires de requins dans la pêcherie de crevettes et d'escargots dans les eaux très peu profondes. SMA: aucune information sur les prises de cette espèce. Aucune prise de cette espèce, uniquement de requin-marteau. S'attelle à améliorer la communication.</p>	<p>Lettre faisant état de problèmes de déclaration, aucune liste des ports désignés (Rec. 12-07)</p>	<p><b>Rapports annuels/Statistiques:</b></p>		
<p><b>Mesures de conservation et de gestion :</b>  <b>Rec. 17-08:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la requête de données sur les prises de SMA. Réponse dans le rapport annuel peu claire.  <b>Rec. 10-09:</b> les réponses apportées pourraient ne pas être suffisantes. <b>Rec. 16-13.</b> Il est probable qu'aucune mesure juridiquement contraignante n'ait été prise pour mettre en œuvre les exigences relatives aux requins. <b>Rec. 12-07:</b> aucune liste de ports désignés.</p>	<p><b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 18-05 et 18-06:</b>  Les feuilles de contrôle concernant les requins et les istiophoridés n'ont pas été soumises.</p>					
<p><b>Quotas et limites de capture:</b></p>	<p><b>Quotas et limites de capture:</b></p>					
<p><b>Autres questions :</b></p>	<p><b>Autres questions:</b>  Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC.</p>					

	2018			2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>NIGERIA</b>	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>		Aucune feuille de contrôle sur les requins n'a été soumise (Rec. 16-13), aucune liste des ports désignés (Rec. 12-07)	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Rapport annuel incomplet (résumé et tableaux de déclaration envoyés)		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13.</b> Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise. <b>Rec. 17-08:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la requête de données sur les prises de SMA. <b>Rec. 12-07:</b> pas de liste de ports désignés.	Pas de navires de pêche ciblant les espèces relevant de l'ICCAT. Les seules pêcheries du Nigeria sont des pêcheries côtières de crevettes qui ont très peu de prises accessoires de gros poissons. Des réglementations sont en place de sorte que tous les requins trouvés doivent être débarqués avec leurs ailerons attachés. Le Nigeria remplira la feuille de contrôle sur les requins et la soumettra après la réunion.		<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 18-09:</b> On ne sait pas exactement si l'entrée des navires étrangers dans les ports est autorisée.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b> Non-soumission des tableaux d'application.			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b>		

CPC	2018			2019		
	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
NORVÈGE	<b>Rapports annuels/Statistiques :</b> Aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue. Un programme est en place, mais son applicabilité n'est pas explicite dans le rapport annuel.	La Norvège n'avait pas de programme national d'observateurs scientifiques pour le thon rouge en 2017. Seul un senneur a pêché activement du thon rouge en 2017, et les recommandations de l'ICCAT ne précisent pas si un programme national d'observateurs scientifiques est requis pour les senneurs. Le navire transportait un observateur régional à 100% du temps, comme le prévoit la Rec. 17-07, et un observateur scientifique national de l'Institut norvégien de recherche marine était à bord du navire 60% du temps où il pêchait activement le thon rouge. Après avoir noté que le COC considérait cela comme un cas potentiel de non-application, nous avons essayé d'utiliser les informations contenues dans le rapport de l'observateur régional et de les combiner avec nos propres données pour fournir les données requises dans le ST09. Les données ont été transmises au secrétariat de l'ICCAT le 5 novembre 2018. Nous avons également entamé le processus d'établissement d'un programme scientifique national pour 2019, qui comprendra également des senneurs.	Aucune action nécessaire.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 10-09.</b> La réponse fournie pourrait être insuffisante. <b>Rec. 16-13.</b> Il est probable qu'aucune mesure juridiquement contraignante n'ait été prise pour mettre en œuvre les exigences relatives aux requins.	Aucune tortue n'a été trouvée dans les eaux norvégiennes ou dans ses pêcheries. La Norvège a sollicité une exemption mais le groupe d'espèces sur les requins n'a pas pu procéder à un examen. Les espèces spécifiques de requins ne sont pas présentes dans les eaux norvégiennes.		<b>Mesures de conservation et de gestion :</b>		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture :</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions:</b> ROP-BFT : Cf. <b>COC_305</b> pour consulter la liste des PNC et les réponses apportées.		

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
PANAMA	<b>Rapports annuels / statistiques:</b> Données statistiques reçues tardivement (après la préparation des données pour le SCRS). Rapport annuel reçu tardivement (pendant la réunion) A répondu à la lettre du COC après la date limite.	Problèmes avec la communication électronique et retards en raison de la réception de l'information en provenance du département de contrôle. Le Panama s'attèle actuellement à la résolution de ce problème.	Lettre faisant état de problèmes de déclaration persistants et liés au VMS, notification tardive des affrètements, mise en œuvre des mesures relatives aux requins.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Rapport annuel reçu tardivement. Les données statistiques ont été reçues tardivement. <b>Rec. 16-14:</b> ST11 et ST09 (données/informations des programmes d'observateurs scientifiques) <u>reçus tardivement.</u>		
	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> <b>Rec. 17-08 :</b> Aucune réponse n'a été apportée à la requête de données sur les prises de SMA. <b>Rec. 13-14:</b> Informations sur les accords d'affrètement et l'arrivée à terme de ceux-ci ont été soumises tardivement (jusqu'à 10 mois après la date de début de l'accord) <b>Rec. 16-01 :</b> Rapports trimestriels BET reçus tardivement. <b>Rec. 17-07:</b> les problèmes soulevés par le Secrétariat concernant la transmission VMS font rarement l'objet d'une réponse ou d'un suivi de la part du Panama. <b>Rec. 16-13.</b> Il est probable qu'aucune mesure juridiquement contraignante n'ait été prise pour mettre en œuvre les exigences relatives aux requins.	La communication concernant les problèmes VMS est désormais solutionnée.		<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> <b>Rec. 13-13/14-10:</b> Déclaration rétroactive de plus 45 jours de plusieurs navires aux fins de leur inscription dans le registre ICCAT des navires. <b>Rec. 18-05:</b> Feuille de contrôle sur les istiophoridés reçue tardivement (15 novembre).		
	<b>Quotas et limites de capture:</b> Tableaux d'application soumis tardivement. Les données de la tâche I indiquent une surconsommation de makaire bleu, mais aucun tableau d'application pour le makaire bleu n'a été soumis.	Utilisation des carnets de pêche corrigés pour les données de tâche 1 plutôt que les données des carnets de pêche uniquement pour les tableaux d'application. Fera en sorte que les sources soient cohérentes à l'avenir en n'ayant recours qu'aux données des carnets de pêche et aux bordereaux de vente.		<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b> Réponse à la lettre du Président reçue tardivement (15 novembre).		

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
<b>PHILIPPINES</b>	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Aucun rapport annuel n'a été reçu. Aucune donnée statistique reçue.	Nous n'avons aucune flottille active dans l'Atlantique mais nous rectifierons les insuffisances afin de respecter les exigences.		<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Le rapport annuel n'a pas été reçu. Aucune donnée statistique n'a été reçue (interdiction toujours en vigueur)		
	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> <b>Rec. 16-13.</b> Feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins soumise tardivement (pendant la réunion) et les réponses pourraient être insuffisantes dans certains cas. <b>Rec. 17-08 :</b> Réponse à la demande sur les prises de SMA envoyée tardivement (pendant la réunion). <b>Rec. 16-01.</b> Rapports trimestriels sur BET reçus tardivement (pendant la réunion) <b>Rec. 12-07 :</b> Pas de liste de ports désignés.		Lettre faisant état de problèmes de déclaration persistants, aucune liste de ports désignés (Rec. 12-07) et absence de réponse à la lettre de 2017 du COC.	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> Aucune information n'a été reçue en réponse aux exigences de déclaration, y compris Rec. 18-05 et 18-06, feuilles de contrôle des istiophoridés et des requins.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b> A déclaré des prises nulles dans les tableaux d'application soumis en novembre 2018.			<b>Quotas et limites de capture :</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions:</b> Frappée d'interdiction en vertu de la Rec. 11-15. Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC.		

	2018			2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>RUSSIE</b>	<p><b>Rapports annuels / statistiques:</b> Aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue.</p>	<p>Depuis 2009, il n'y a aucune pêche spécialisée; seul un modique volume de thonidés est capturé accidentellement dans la pêche au chalut qui cible les espèces ne relevant pas de l'ICCAT. Les observateurs de ces pêcheries recueillent effectivement les informations afin de soumettre les données de la tâche 1 à l'ICCAT. Nous espérons pouvoir soumettre le ST09 l'année prochaine.</p>	<p>Lettre faisant état de problèmes de déclaration, tout en constatant les améliorations réalisées par rapport à 2017.</p>	<p><b>Rapports annuels/Statistiques:</b> ST09 reçu tardivement.</p>		
	<p><b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 11-10; 15-05 et 16-11:</b> Les réponses fournies pourraient être insuffisantes. <b>Rec. 16-13:</b> Il est probable qu'aucune mesure juridiquement contraignante n'ait été prise pour mettre en œuvre les exigences relatives aux requins.</p>			<p><b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 18-05 et Rec. 18-06:</b> La feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés n'a pas été reçue. La mise à jour de la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins n'a pas été reçue.</p>		
	<p><b>Quotas et limites de capture:</b></p>			<p><b>Quotas et limites de capture:</b></p>		
	<p><b>Autres questions :</b></p>			<p><b>Autres questions :</b></p>		



CPC	2018			2019		
	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
SAO TOME & PRINCIPE	<p><b>Rapports annuels / statistiques:</b> Rapport annuel incomplet, aucun tableau récapitulatif de la déclaration n'a été reçu. Aucune donnée de tâche II n'a été reçue. Aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue ou sur d'éventuelles mesures alternatives. Aucune réponse n'a été reçue à la lettre individuelle du COC,</p>	<p>Nous pensons que ces informations doit être fournir pour le pays de pavillon des navires et nous ne connaissons pas le formulaire ST009. Toutefois nous engageons à le remplir à l'avenir</p>	<p>Lettre faisant état de problèmes de déclaration, aucune liste des ports désignés (Rec. 12-07), notification des accords d'accès, mise en œuvre des exigences relatives aux programmes d'observateurs scientifiques nationaux, istiophoridés, requins, aucune réponse apportée à la lettre du président du COC après la réunion de 2017.</p>	<p><b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Aucun rapport annuel. Aucune donnée statistique. <b>Rec. 16-14:</b> aucun formulaire ST11/ST09-informations ou données des programmes d'observateurs.</p>		
	<p><b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 17-08:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la requête de données sur les prises de SMA. <b>Rec. 14-07:</b> Mises à jour sur les accords d'accès en 2018 non soumises <b>Rec. 15-05 et 16-11:</b> aucune information sur la mise en œuvre des mesures concernant les istiophoridés. <b>Rec. 16-01:</b> Non-présentation de rapports trimestriels sur les prises de thon obèse en 2017. <b>Rec. 12-07:</b> pas de liste de ports désignés. <b>Rec. 16-13:</b> Aucune mesure juridiquement contraignante n'a été prise pour mettre en œuvre les exigences relatives aux requins. <b>Rec. 12-07:</b> aucune liste de ports désignés.</p>	<p>Nous avons certaine difficulté pour l'établissement d'un plan de gestion pour les espèces de l'ICCAT. Nous sommes entrent de mettre en place une stratégie national et un plan d'action pour le secteur de la pêche qui aura nous aide dans ces domaines. Comme vous le savez, STP a améliorer son service statistique et d'envoi des informations à l'ICCAT, mais il reste encore à l'améliorer. En ce qui concerne les donne de tache II seulement en 2018 que nous avons commencé à la collecte des donnes sur la mesure de toutes les espèces de l'ICCAT. Législation en place pour interdire la rétention à bord des espèces de requins, ainsi qu'une interdiction frappant les tortues. Pas de prises accessoires de requins dans les pêcheries industrielles.</p>		<p><b>Mesures de conservation et de gestion :</b> <b>Rec. 16-01 :</b> Aucune réponse n'a été apportée aux exigences en matière de déclaration, à savoir Rapports trimestriels de capture de thon obèse au titre du 4e trimestre 2018 et de l'année 2019 non soumis; <b>Rec. 18-05:</b> Feuille de de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés, non soumise; <b>Rec.18-06:</b> Pas de mise à jour de la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins (non soumise); <b>Rec.12-07/18-09:</b> Pas de liste des ports autorisés; <b>Rec. 14-07:</b> Aucune information sur les exigences relatives aux accords d'accès n'a été fournie.</p>		
	<p><b>Quotas et limites de capture :</b> Tableaux d'application soumis tardivement.</p>			<p><b>Quotas et limites de capture :</b></p>		
	<p><b>Autres questions :</b></p>			<p><b>Autres questions:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC.</p>		

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
SÉNÉGAL	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue.	Le programme d'observateurs n'était pas encore en place de sorte qu'aucune donnée n'a pu être soumise, mais nous espérons pouvoir le faire à l'avenir. Le programme de recherche intensive sur les istiophoridés a aidé à améliorer la collecte des données sur les istiophoridés. Les recommandations de l'ICCAT sur les programmes d'observateurs sont en train d'être introduits dans la législation nationale.	Lettre sur la mise en œuvre des exigences relatives au programme d'observateurs scientifiques nationaux, requins, tout en notant positivement les informations soumises à la réunion de 2018 sur les démarches entreprises pour résoudre ces questions.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Rapport annuel reçu tardivement. <b>Rec. 16-14 :</b> ST11 et ST09 (données/informations des programmes d'observateurs scientifiques) non reçus.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 17-08 :</b> Réponse à la requête de données sur les prises de SMA reçue tardivement. <b>Rec. 16-13:</b> Aucune mesure juridiquement contraignante n'a été prise pour mettre en œuvre les exigences relatives aux requins.	Le Sénégal est dans le processus de transposition des mesures de l'ICCAT sur les requins dans sa législation nationale.		<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 02-21 et Rec. 02-22:</b> soumissions tardives des rapports bi-annuels SDP (BET et SWO, respectivement). <b>Rec. 13-13:</b> Un navire n'ayant pas de numéro OMI a été déclaré aux fins de son inscription dans le registre ICCAT des navires.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture :</b> La feuille sur les informations de taille à inclure dans les tableaux d'application a été reçue tardivement.		
	<b>Autres questions : ROP-transbordements:</b> PNC et réponses y afférentes présentés dans le document COC-305/18.			<b>Autres questions:</b>		

	2018			2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>SIERRA LEONE</b>	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Aucun rapport annuel n'a été reçu. Données de la tâche I pour les pêcheries artisanales reçues dans le format incorrect. À des fins de cohérence, interdiction levée car absence de flottille industrielle, les prises artisanales sont mineures et le Sierra Leone demande une assistance pour les collecter. Aucune donnée de tâche II n'a été reçue. Aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue ou sur d'éventuelles mesures alternatives.		Levée de l'identification en reconnaissance des améliorations dans la soumission des données. Envoyer lettre sur les problèmes de déclaration (7e année consécutive sans présentation du rapport annuel).	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Aucun rapport annuel n'a été présenté (pour la 8e année consécutive). ST11/ST09 (données/informations des programmes d'observateurs scientifiques) non reçus.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion:</b> <b>Rec. 16-13:</b> Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins non soumise. <b>Rec. 17-08:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la requête de données sur les prises de SMA.			<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 18-09:</b> Liste des ports autorisés non soumise.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture :</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC.		

	2018			2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>AFRIQUE DU SUD</b>	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Données sur les caractéristiques des flottilles (ST01) reçues tardivement.	Erreur administrative survenue pendant la soumission des données.	Aucune action nécessaire.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> La deuxième partie du rapport annuel a été reçue tardivement Quelques données de tailles de la tâche II ont été reçues tardivement.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b>			<b>Mesures de conservation et de gestion :</b>		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b>		

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
ST.VINCENT ET LES GRENADINES	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Aucune information provenant des programmes d'observateurs nationaux, car encore en cours d'élaboration, des données du programme d'observateurs scientifiques (ST09) ont donc été reçues.	Le programme d'observateur est en cours de mise en oeuvre et les insuffisances de déclaration seront rectifiées à l'avenir.		<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Le ST09 n'a pas été reçu		
	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> Plan de gestion du NSW0 reçu tardivement. <b>Rec. 16-13:</b> Feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins soumise tardivement. Prises de voilier déclarées dans la tâche I, mais aucun rapport sur la <b>Rec. 16-11</b> n'a été fait dans le rapport annuel (signalé comme non applicable). <b>Rec. 16-01:</b> Plan de gestion des thonidés tropicaux et quelques rapports trimestriels de capture de thon obèse soumis tardivement. Réponses aux <b>Recs 15-05 et 16-11</b> pourraient être insuffisantes pour remplir les exigences. <b>Rec. 12-06:</b> Rapport de transbordement soumis tardivement. <b>Rec. 16-13.</b> Aucune mesure juridiquement contraignante n'a été prise pour mettre en œuvre les exigences relatives aux requins.	Des mesures sont actuellement prises pour améliorer ces questions avec l'aide technique et juridique de la FAO. Les consultations avec les parties prenantes ont entraîné la soumission tardive des rapports.	Lettre faisant état de problèmes de déclaration, mise en œuvre des exigences relatives aux observateurs scientifiques nationaux, istiophoridés, voiliers, requins, aucune liste de ports désignés (Rec. 12-07), absence de clarté de la réponse figurant dans le rapport annuel sur la mise en œuvre des mesures de l'ICCAT dans les eaux de SVG (tout en notant sa confirmation lors de la réunion sur le fait que les mesures de l'ICCAT sont mises en œuvre dans ses eaux nationales).	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 18-06:</b> La mise à jour de la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins n'a pas été reçue.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b> Surconsommation de germon du Sud			<b>Quotas et limites de capture :</b> La feuille concernant les limites de taille du tableau d'application n'a pas été remplie.		
	<b>Autres questions : ROP_transbordements:</b> Des PNC figurent dans le document COC-305/18.			<b>Autres questions:</b> <b>ROP_transbordements:</b> Cf. <b>COC_305</b> pour consulter la liste des PNC et les réponses apportées. Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC.		

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
SYRIE	<b>Rapports annuels / statistiques:</b> Aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue.		Lettre sur la mise en œuvre des exigences relatives aux observateurs scientifiques nationaux, requins, istiophoridés, tortues, prises accessoires, aucune liste de ports désignés (Rec. 12-07).	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> ST11 et ST09 (données/informations des programmes d'observateurs scientifiques) non reçus.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : 17-07 :</b> Léger retard de la soumission de la liste des ports autorisés de thon rouge. <b>Recs. 15-05, 10-09 et 11-10:</b> Les réponses fournies pourraient être insuffisantes. <b>Rec. 16-13:</b> Aucune mesure juridiquement contraignante n'a été prise pour mettre en œuvre les exigences relatives aux requins. <b>Rec. 12-07:</b> aucune liste de ports désignés.			<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 18-13:</b> Rapport annuel BCD non soumis. <b>Rec. 18-05 :</b> La feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés n'a pas été reçue. <b>Rec. 18-09 :</b> La liste des ports envoyée à la date indiquée dans le rapport annuel ne concerne que le thon rouge, mais voir réponse à la lettre du Président dans le COC-309.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture :</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions: ROP-BFT :</b> Cf. <b>COC_305</b> pour consulter la liste des PNC.		

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
TRINITÉ ET TOBAGO	<b>Rapports annuels / statistiques:</b> Première partie du rapport annuel reçue tardivement. Aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue. Programme d'observateurs scientifiques nationaux pas encore mis en place.	Reconnaît quelques insuffisances en raison des limitations financières et au niveau des ressources humaines. Collabore actuellement avec les autorités compétentes pour rectifier ces insuffisances.	Lettre sur la mise en œuvre des exigences relatives aux programmes d'observateurs scientifiques, istiophoridés, tortues, requins, désignation des ports (Rec. 12-07), surconsommation de makaires bleus et makaires blancs, tout en notant positivement les informations soumises sur les démarches entreprises.	<b>Rapports annuels / statistiques: Rec. 16-14</b> : ST11/ST09 (informations ou données des programmes d'observateurs scientifiques) non présenté.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> <b>Rec. 12-07:</b> Liste de ports autorisés et rapports d'inspection au port non reçus. <b>Recs. 10-09 et 15-05:</b> Mesures concernant les tortues marines et les makaires pas encore mises en œuvre. <b>Rec. 16-13.</b> Aucune mesure juridiquement contraignante n'a été prise pour mettre en œuvre les exigences relatives aux requins.	Veuillez consulter la section 5 du rapport annuel. Reçoit actuellement l'aide de la FAO/NOAA en vue de faciliter la mise en œuvre du PSMA. Travaille actuellement avec les autorités concernées et s'engage à soumettre la liste des ports autorisés. Reconnaît certaines insuffisances en ce qui concerne les mesures s'appliquant aux tortues marines et aux makaires en raison de limitations financières et de ressources humaines. Des mesures juridiquement contraignantes ont été prises pour interdire la commercialisation des requins et un NPOA sur les requins a été rédigé et sera renvoyé prochainement au Cabinet pour examen.		<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> <b>Rec. 18-09:</b> Liste des ports autorisés non présentée.		
	<b>Quotas et limites de capture :</b> Surconsommation de BUM et de WHM	Il n'existe actuellement aucune interdiction de débarquement mais a passé un accord en 2016 avec une flottille de palangriers à l'effet qu'aucun débarquement supplémentaire ne sera réalisé jusqu'au remboursement intégral et qu'aucune exportation ne sera autorisée.		<b>Quotas et limites de capture :</b> les montants de BUM et WHM sont encore négatifs, mais des mesures ont été prises. Prise nulle en 2017-2018.		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b>		

	2018			2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
TUNISIE	<b>Rapports annuels/Statistiques :</b> Aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue.	A connu des difficultés liées aux ressources en 2017, mais un programme est actuellement mis en place et nous espérons pouvoir soumettre des données à l'avenir. Jusqu'à présent, les scientifiques locaux collaborent avec les observateurs du ROP à ce sujet.	Lettre sur la mise en œuvre des exigences en matière d'observateurs scientifiques nationaux, makaires, voiliers et requins.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 15-05 et Rec. 16-11:</b> La réponse fournie pourrait être insuffisante. <b>Rec. 16-13:</b> Aucune mesure juridiquement contraignante n'a été prise pour mettre en œuvre les exigences relatives aux requins.	Quelques espèces de requins ne sont pas présentes alors que d'autres espèces sont capturées en tant que prise accessoire. Aucune mesure n'est actuellement en vigueur en raison de l'absence de pêcheries ciblées.		<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> Opération de mise en cage après le 22 août, en raison de force majeure.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions : ROP-BFT:</b> PNC et réponses y afférentes présentés dans le doc. COC-305/18.			<b>Autres questions : ROP-BFT:</b> Cf. COC_305 pour consulter la liste des PNC et les réponses apportées		



		2018		2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>TURQUIE</b>	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>		Lettre sollicitant des informations additionnelles sur la mise en œuvre des exigences relatives aux requins.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13:</b> Il est probable qu'aucune mesure juridiquement contraignante n'ait été prise pour mettre en œuvre certaines exigences spécifiques aux espèces de requins.	La prise de la plupart des requins est interdite en Turquie et quelques espèces supplémentaires ont été récemment ajoutées à la liste des espèces interdites. Le ministère réalise des inspections en mer ainsi que dans les ports et marchés. La soumission des données par les pêcheurs est obligatoire car ils doivent déclarer toutes les espèces de prises accessoires.		<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 01-21 et 01-22;</b> Rapport semestriel de données SDP reçu tardivement.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture :</b>		
	<b>Autres questions : ROP-BFT:</b> PNC et réponses y afférentes présentés dans le doc. COC-305/18.			<b>Autres questions: ROP-BFT :</b> Cf. <b>COC_305</b> pour consulter la liste des PNC et les réponses apportées		

	2018			2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>ROYAUME-UNI (Territoires d'Outre Mer)</b>	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Des données pourraient faire défaut pour BVI en raison des dégâts causés par l'ouragan. Aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue.	Cf. explication apportée dans le rapport annuel sur l'inexistence de programme d'observateurs (navires trop petits, toutes les prises sont débarquées à un seul endroit pour Ste Hélène).	Lettre sur la mise en œuvre des exigences relatives aux observateurs scientifiques nationaux, aucune liste de ports désignés (Rec. 12-07)	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> <b>Rec. 16-14 :</b> Pas de programme d'observateurs scientifiques en place.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion;</b>			<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 18-13:</b> Rapport annuel BCD non reçu. Un navire n'ayant pas de numéro OMI a été déclaré aux fins de son inscription dans le registre ICCAT des navires.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b>		

	2018			2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>ÉTATS-UNIS</b>	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>		Aucune action nécessaire.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>		
	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b>			<b>Mesures de conservation et de gestion :</b>		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b>		

		2018		2019		
CPC	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
URUGUAY	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>		Lettre concernant la soumission des rapports d'inspection au port et sollicitant une confirmation du SCRS concernant l'exemption de la soumission de la feuille de contrôle des requins.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 16-13:</b> Aucune feuille de contrôle concernant la mise en œuvre des mesures sur les requins n'a été soumise. <b>Rec. 12-07:</b> Aucun rapport sur les inspections au port n'a été soumis, alors que des ports sont inscrits dans le registre ICCAT.	Absence de pêcheries relevant de l'ICCAT en Uruguay, mais une confirmation devrait être sollicitée auprès du SCRS. Aucun rapport d'inspection au port n'a été soumis en raison des exigences en matière de confidentialité, ce que l'Uruguay espère résoudre à l'avenir. En ce qui concerne les rapports actuels, certaines informations pourraient être fournies mais pas l'ensemble des copies des rapports.		<b>Mesures de conservation et de gestion : Recs. 18-05 et 18-06.</b> Les feuilles de contrôle pour les istiophoridés et les requins ont été reçues tardivement.	<u>En ce qui concerne la non-présentation de la feuille de contrôle des mesures concernant les requins pendant la réunion de 2018, nous pensions qu'il n'était pas nécessaire de communiquer les mesures prises à cet égard étant donné que notre pays n'avait réalisé aucune opération de pêche pendant l'année 2017. Des informations complètes sont présentées cette année même si aucune opération n'a été réalisée en 2018.</u>	
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture :</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC.	<u>En ce qui concerne la communication des inspections au port, nous n'étions effectivement pas en mesure d'envoyer les rapports en 2018 car nous devons résoudre quelques processus internes. Actuellement, les rapports à envoyer concernent les navires pour lesquels des infractions ont été constatées. Nous vous communiquons dans ce sens que nous n'avons pas constaté d'infractions concernant les navires inspectés en 2018.</u>	

0	2018			2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
VANUATU	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Rapport annuel reçu tardivement. Tâche I (prises nulles) reçue.		Lettre concernant des problèmes de déclaration et la mise en œuvre de la Rec. 12-07	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Rapport annuel reçu tardivement.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b>			<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 18-09:</b> aucune liste de ports désignés n'a été soumise. Le Vanuatu a répondu que le Vanuatu n'est pas un État côtier. <b>Rec. 18-05 et Rec. 18-06:</b> La feuille de contrôle sur les istiophoridés et la mise à jour de la feuille de contrôle sur les requins n'ont pas été reçues.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture :</b>		
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC.		

CPC	2018			2019		
	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019
VENEZUELA	<p><b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Rapport annuel reçu tardivement. Mention « non applicable » pas toujours expliquée et une réponse n'a pas été fournie à tous les points de la section 3. Les données statistiques ont été reçues tardivement et pourraient être incomplètes. Aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue. Aucune réponse à la lettre du COC n'a été reçue.</p>	Difficultés d'ordre administratif.	Lettre faisant état de problèmes de déclaration persistants, soumission rétroactive des navires autorisés, mise en œuvre des exigences relatives aux observateurs scientifiques nationaux, requins, tortues, prises accessoires, poursuite de la surconsommation significative de germon du Nord et de makaira blanc, demande de soumission par écrit d'informations sur les mesures envisagées ou prises pour résoudre la surconsommation continue de ces espèces, tout en notant positivement les informations soumises à ce sujet lors de la réunion annuelle, aucune réponse à la lettre du président du COC après la réunion annuelle de 2017.	<p><b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Le rapport annuel n'a pas été reçu. Aucune donnée statistique n'a été reçue. <b>Rec. 16-14 :</b> ST11/ST09 (informations ou données des programmes d'observateurs scientifiques) non présenté.</p>		
	<p><b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-13 / 14-10:</b> Inscription avec plus de 45 jours de rétroaction de navires dans le registre ICCAT. <b>Rec. 16-01:</b> Non-soumission des rapports sur les prises de BET pour les deux derniers trimestres de 2017. <b>Rec 10-09/11-10:</b> Aucune réponse n'a été fournie. <b>Rec. 16-13.</b> Aucune mesure juridiquement contraignante n'a été prise pour mettre en œuvre les exigences relatives aux requins.</p>	Un plan pour le germon a été élaboré afin d'éviter une surconsommation à l'avenir. Un plan pour les istiophoridés devrait être adopté prochainement.		<p><b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 13-13/14-10:</b> Déclaration rétroactive de plus de 45 jours de navires aux fins de leur inscription dans le registre ICCAT des navires. <b>Rec. 18-09:</b> Liste des ports autorisés non soumise.</p>		
	<p><b>Quotas et limites de capture:</b> Tableaux d'application soumis tardivement. Surconsommation continue de germon du Nord et de makaira bleu</p>			<p><b>Quotas et limites de capture :</b> Les tableaux d'application n'ont pas été reçus.</p>		
	<p><b>Autres questions :</b></p>			<p><b>Autres questions:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC.</p>		

0	2018			2019		
<i>CPC</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>BOLIVIE</b>	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Deuxième partie du rapport annuel reçue avec un léger retard.		Aucune action nécessaire.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Texte manquant dans le résumé du rapport annuel. Les réponses « non applicable » n'ont pas été dûment expliquées.		
	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b>			<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 18-05 et 18-06:</b> La feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés et la mise à jour de la feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins ont été reçues tardivement.		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions :</b>	Envoyé une demande à l'ICCAT pour radier plusieurs navires de la liste IUU de l'ICCAT - initialement inscrits sur la liste IUU par la CTOI.		<b>Autres questions :</b>		

	2018			2019		
	<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>TAIPEI CHINOIS</b>	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>		Aucune action nécessaire.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>		
	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b>			<b>Mesures de conservation et de gestion :</b>		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>			<b>Quotas et limites de capture:</b>		
	<b>Autres questions : ROP_transbordements:</b> Des PNC figurent dans le document COC-305/18.			<b>Autres questions : ROP_transbordements:</b> Cf. COC_305 pour consulter PNC et les réponses apportées.		



	2018			2019			
	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019	
<b>COSTA RICA</b>	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Confirmation de prises nulles reçue tardivement		Lettre sur la déclaration, pas de soumission de ports désignés (Rec. 12-07), mise en oeuvre des exigences sur les requins et les makaires, surconsommation de makaire blanc et d'espardon, notant que la poursuite de la non-application aura des incidences sur la décision de l'ICCAT en 2019 de renouveler ou non le statut de Partie non-contractante coopérante du Costa Rica.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Précision requise concernant les données de la tâche I actuellement en cours de révision. Quelques réponses apportées dans le rapport annuel semblaient insuffisantes (mention « non applicable » non expliquée).			
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Mesures de conservation et de gestion :</b> <b>Rec. 16-13:</b> Aucune mesure juridiquement contraignante n'a été prise pour mettre en oeuvre les exigences relatives aux requins. <b>Rec. 12-07:</b> aucune liste de ports désignés.			<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 18-09:</b> Il n'apparaît pas clairement si les navires sous pavillon étranger sont autorisés à entrer dans les ports (cf. réponse à la lettre du Président dans le COC-309) <b>Rec. 18-05 et Rec. 18-06:</b> Les feuilles de contrôle pour les istiophoridés et pour les requins ont été reçues tardivement.			
	<b>Quotas et limites de capture:</b> Surconsommation de makaire blanc et d'espardon.			<b>Quotas et limites de capture :</b> Surconsommation continue de makaire blanc et d'espardon de l'Atlantique Nord.			
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b>			

		2018		2019			
	Questions potentielles de non-application-2018	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2018	Questions potentielles de non-application-2019	Réponse / explication fournie par la CPC	Mesures prises en 2019	
GUYANA	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Le résumé de déclaration (section 3) n'a pas été reçu dans la deuxième partie du rapport annuel. Données statistiques envoyées tardivement. Aucune donnée sur le programme d'observateurs scientifiques nationaux (ST09) n'a été reçue.		Lettre faisant état de problèmes de déclaration, aucun port désigné (Rec. 12-07); mise en oeuvre des exigences sur les observateurs scientifiques nationaux, requins et thon obèse; surconsommation d'espadon de l'Atlantique Nord (pas de quota de l'ICCAT pour cette espèce); notant que la poursuite de la non-application aura des incidences sur la décision de l'ICCAT en 2019 de renouveler ou non le statut de Partie non-contractante coopérante de la Guyana.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b> Rapport annuel reçu tardivement et quelques réponses incomplètes. Données de tâche I et II reçues tardivement. <b>Rec. 16-14:</b> ST11/ST09 (informations ou données des programmes d'observateurs scientifiques) non présenté.			
	<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> <b>Rec. 17-08:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la requête de données sur les prises de SMA. <b>Rec. 16-01:</b> non-soumission de rapports trimestriels de prises de thon obèse. <b>Rec. 12-07:</b> pas de liste de ports désignés. <b>Rec. 16-13.</b> Aucune mesure juridiquement contraignante n'a été prise pour mettre en oeuvre les exigences relatives aux requins. <b>Rec. 12-07:</b> aucune liste de ports désignés.			<b>Mesures de conservation et de gestion :</b> <b>Rec. 16-01 :</b> Les prises trimestrielles de thon obèse n'ont pas été déclarées. <b>Rec. 18-09 :</b> Liste des ports autorisés non reçue. <b>Rec. 18-05 et Rec. 18-06:</b> La feuille de contrôle de la mise en oeuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés et la mise à jour de la feuille de contrôle de la mise en oeuvre des mesures s'appliquant aux requins ont été reçues tardivement. <b>Rec. 14-07:</b> <u>aucune information concernant les accords d'accès n'a été soumise.</u> <b>02-21:</b> <u>Les données du document statistique font apparaître des exportations possibles d'espadon du Sud alors que Guyana n'a pas de quota de cette espèce.</u>			
	<b>Quotas et limites de capture:</b> Tableaux d'application soumis tardivement. Surconsommation d'espadon.			<b>Quotas et limites de capture :</b> Les tableaux d'application <u>ont été reçus tardivement.</u> <u>Surconsommation de makaire bleu.</u>			
	<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions:</b> Aucune réponse n'a été apportée à la lettre du Président du COC.			

		2018		2019			
		<i>Questions potentielles de non-application-2018</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2018</i>	<i>Questions potentielles de non-application-2019</i>	<i>Réponse / explication fournie par la CPC</i>	<i>Mesures prises en 2019</i>
<b>SURINAME</b>	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>			Aucune action nécessaire.	<b>Rapports annuels/Statistiques:</b>		
	<b>Mesures de conservation et de gestion : Rec. 12-07:</b> aucun rapport d'inspection n'a été reçu.	En vue d'effectuer le suivi de l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et de la Recommandation de l'ICCAT concernant un système ICCAT de normes minimales pour l'inspection au port [Rec. 12-07], le Suriname, en tant que CPC portuaire, attend toujours de recevoir une assistance pour former nos inspecteurs.			<b>Mesures de conservation et de gestion</b>		
	<b>Quotas et limites de capture:</b>				<b>Quotas et limites de capture:</b>		
<b>Autres questions :</b>			<b>Autres questions :</b>				